



Bureau d'information  
et de communication

Place du Château 6  
1014 Lausanne

## Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

### Communiqué de presse

#### **Loi sur les écoles de musique : le Conseil de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) est constitué.**

La loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les articles instituant la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), fondation de droit public, chargée de la mise en œuvre de la loi. Les autres dispositions de la LEM entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012.

Le Conseil de la Fondation est composé de 17 membres dont sept ont été nommés par le Conseil d'Etat et dix désignés par les autorités communales, soit un par district.

#### Composition du Conseil de la FEM :

*Représentant le Canton :* MM. Lukas Baschung, Olivier Faller, Pascal Favre, Nicolas Gyger, François Lindemann, Marc Ridet et Pierre Wavre.

*Représentant les communes :* Mmes Christine Chevalley et Ingrid Rossel ainsi que MM Alain Bassang, Henri Bourgeois, Alain Gilliéron, Jacques Henchoz, Grégoire Junod, Philippe Modoux, Gérard Produit et José Gonzalez.

Le Conseil de Fondation s'est réuni pour la première fois le 1<sup>er</sup> février dernier et a choisi en son sein un président, en la personne de Monsieur Pierre Wavre. Le Conseil de Fondation a également choisi Madame Christine Chevalley à la fonction de vice-présidente. De plus, au vu de l'importance des travaux à conduire par le Conseil de Fondation, ce dernier a constitué un bureau.

M. Pierre Wavre a été choisi pour ses compétences et sa grande expérience dans le domaine de l'enseignement de la musique ; musicien et professeur de musique, il a dirigé pendant de nombreuses années le Conservatoire de Lausanne et la Haute école de musique de Lausanne (HEMU) dont il a été un des acteurs déterminants lors de sa constitution. En conformité avec la LEM, M. Wavre a été formellement nommé à cette fonction par le Conseil d'Etat.

Le Conseil de Fondation a la charge de la mise en œuvre de la LEM selon les dispositions prévues par la loi, dont l'entrée en vigueur du volet financier interviendra au 1<sup>er</sup> août 2012 ; il prépare ainsi activement les dispositions nécessaires pour le mois de septembre, qu'il communiquera ultérieurement. Dans l'intervalle, pour les sept premiers mois de l'année 2012, le Canton versera ses subventions directement aux écoles de musique membres de l'AVCEM et de la SCMV, comme cela a été le cas par le passé. Pour cette même période transitoire, les Communes verseront directement aux écoles de musique, ou aux parents, leurs contributions financières.

Le Conseil d'Etat se réjouit de l'importante étape franchie avec la constitution de la Fondation pour l'enseignement de la musique et formule ses meilleurs vœux aux membres du Conseil de Fondation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Comité de direction de la Fondation pour l'enseignement de la musique

Lausanne, le 16 février 2012

#### **Renseignements :**

M. Nicolas Gyger, adjoint de la cheffe du Service des affaires culturelles, tél. 021 316 07 44

M. Pierre Wavre, président de la Fondation pour l'enseignement de la musique, tél. 021 558 66 08 ou 076 369 07 93